

Décision du Président n° D2024/22

Bureaux de La Barthe de Neste, Moulin des Baronnies, Ateliers techniques de Sarlabous et Espace Préhistoire de Labastide

Maintenance et installation de Télésurveillance

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Président,

Vu le marché public « Télésurveillance et surveillance humaine avec fourniture en acquisition ou mise à disposition du matériel et maintenance sur des sites de la CCPL » d'une durée de 5 ans, lancé le 1^{er} octobre 2024 avec date limite de réception des offres le 15 octobre 2024,

Décide

<u>Article 1</u>: De retenir la proposition de l'entreprise SECUROR pour les lots 1 et 2 du marché public, aux conditions financières suivantes et pour une durée de 5 ans :

- Lot 1: 4 518 € HT soit 5 421,60 € TTC
- Lot 2: 2 296 € HT soit 2 755,20 € TTC

<u>Article 2</u>: De signer les bons de commandes auprès de la société SECUROR pour le lot n°1 du marché public « Télésurveillance et surveillance humaine avec fourniture en acquisition ou mise à disposition du matériel et maintenance sur des sites de la CCPL » :

- Bon de commande JCM 09/24-16-12TLS : Bureaux de La Barthe de Neste 301 € HT pour la télésurveillance annuelle (soit 1 506 € HT pour une durée de 5 ans)
- Bon de commande JCM 09/24-16-13TLS: Moulin des Baronnies 301 € HT pour la télésurveillance annuelle (soit 1 506 € HT pour une durée de 5 ans)
- Bon de commande JCM 09/24-16-16TLS : Espace Préhistoire de Labastide 301 € HT pour la télésurveillance annuelle (soit 1 506 € HT pour une durée de 5 ans)

<u>Article 3</u>: De signer les bons de commandes auprès de la société SECUROR pour le lot n°2 du marché public « Télésurveillance et surveillance humaine avec fourniture en acquisition ou mise à disposition du matériel et maintenance sur des sites de la CCPL » :

- Bon de commande JCM 09/24-16-07TLS : Ateliers techniques de Sarlabous 790 € HT pour l'installation du matériel de télésurveillance
- Bon de commande JCM 09/24-16-11TLS : Ateliers techniques de Sarlabous 301 € HT pour la télésurveillance annuelle (soit 1 506 € HT pour une durée de 5 ans)

<u>Article 4</u> : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

<u>Article 5</u>: Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnèresde-Bigorre.

Article 6 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 5 novembre 2024

Le Président,

Publiée le 0 6 NOV. 2024